

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025



6.1 plan de zonage Cessey-en-Montois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

★ Bâti protégé (L.151-19 CU)

— Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)

— Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

● Arbre protégé (L.151-23 CU)

● Mare protégée (L.151-23 CU)

— Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)

— Espace boisé classé (L.113-1 CU)

— Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)

— Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

— Emprise du site

— 200 mb : effets létaux significatifs

— 140 mb : premiers effets létaux

— 50 mb : effets irréversibles

— 20 mb : effets indirects par bris de vitres

— Éloignement forlitaire minimal

◆ Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)

— Linéaire commercial (L.151-16 CU)

— Emplacement réservé (L.151-41 CU)

— Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-4 et 7 CU)

— Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)

— Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

— Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014

— Crue de la Seine 1910

— Inventaire des zones humides - IDF - 2021

— Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

— Protection sanitaire des accueils de la Ville de Paris

— Zone de protection (Cf annexes du PLUI)

— Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019

— Cours d'eau permanent

— Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2020, DGFIP

N

0

170

340 m